



## DECISION ADMINISTRATIVE

2025\_129\_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### Objet :

**Convention de conseils et d'assistance juridique à prix unitaires pour la période du  
01/08/2025 au 31/12/2025**

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique ;

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure** avec la SELARL FESSLER & ASSOCIES, inscrite au Barreau de GRENOBLE, domiciliée en cette qualité 2 Square Roger Genin, à Grenoble (38 000), une convention de conseils et d'assistance juridique à prix unitaires pour la période du 01/08/2025 au 31/12/2025.

Cette convention a pour objet le conseil et l'accompagnement de la collectivité dans l'ensemble des matières relevant du champ d'application des compétences de la collectivité territoriale.

Les prix unitaires applicables sont les suivants :

- Consultation écrite à une question non urgente : 150€ HT/heure
- Consultation écrite à une question urgente/réponse attendue sous 72h : 230€ HT/heure
- Rédaction d'un projet d'acte : 230€ HT/heure
- Participation à une réunion en mairie : 310€ HT/heure

Le montant maximum des honoraires qui pourront être facturés et payés ne pourra en aucun cas excéder la somme de 8 000 € HT.

**De signer** la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à VIF,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,  
que le présent acte publié sous forme électronique  
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et  
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal  
Administratif de Grenoble dans un délai de deux  
mois à compter de cette date de publication.*